

Protocole de sortie d'expérimentation d'une navette autonome dénommée « DEMOISELLE »

Le présent Protocole est établi entre :

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**, Etablissement public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé Le Pharo - 58, boulevard Charles LIVON 13007 Marseille, représentée par sa présidente en exercice Madame Martine VASSAL, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes.

Désignée ci-après « MAMP », ou « la Métropole »,

D'une part,

Et :

La société **THECAMP**, société par actions simplifiée au capital de 10.832 euros, dont le siège est situé 550 rue Denis Papin 13100 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence, sous le numéro 80856718400029, représentée par son Directeur Général, Monsieur Kevin POLIZZI.
Désignée ci-après « THE CAMP »

D'autre part,

Et :

L'association **THECAMP DEMOISELLE**, immatriculée sous le SIREN 841905565, dont le siège est situé 550 rue Denis Papin 13100 Aix-en-Provence, représentée par sa présidente en exercice Madame Nadia TRAINAR, dûment habilitée pour intervenir en cette qualité aux présentes.

Désigné ci-après « thecamp demoiselle »,

D'autre part encore,

Les Parties sont ci-après dénommées individuellement un « Partenaire » ou conjointement les « Partenaires ».

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 – SORT DES BIENS DE RETOURS.....	4
2.1. <i>SUR LA REMISE DE LA NAVETTE AUTONOME ET MODULAIRE « LA DEMOISELLE ».....</i>	<i>4</i>
2.2. <i>SUR L’USAGE DE L’APPLICATION DE RESERVATION DE LA NAVETTE « LA DEMOISELLE ».....</i>	<i>4</i>
2.3. <i>SUR LA CESSIION COMPLETE DE LA MARQUE « LA DEMOISELLE »</i>	<i>4</i>
ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
ARTICLE 4 – BILAN FINANCIER DE L’EXPERIMENTATION	5
ARTICLE 5 –PRISE D’EFFET	5
ARTICLE 6 – MODIFICATION	5
ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES.....	5
7.1. <i>REGLEMENT AMIABLE.....</i>	<i>5</i>
7.2. <i>DESIGNATION DU JUGE COMPETENT.....</i>	<i>6</i>
ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE.....	6
ARTICLE 9 – SIGNATURE	6

Préambule

Par une convention de co-maîtrise d'ouvrage N°18/0347, en date du 1^{er} juin 2018, conclue de gré à gré sur le fondement de l'article 14, 3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Métropole et la société *thecamp* à laquelle s'est substituée l'association de projet *thecamp demoiselle*, ont conjointement mis en œuvre un programme de recherche et développement dit « Projet Demoiselle ».

Ledit programme consistait à établir un démonstrateur technologique prenant la forme d'un dispositif innovant de mobilité, adapté à un territoire présentant une mixité d'usages en cela qu'il est simultanément question d'une zone d'activité, d'innovation, de commerce et de résidence.

Plus concrètement, cette expérimentation a permis de développer une navette autonome, à énergie propre, circulant d'abord entre la gare Aix TGB et le Technopole de l'Arbois.

Le programme devait initialement s'étendre sur une durée de 36 mois, ce qui correspondait à une fin d'expérimentation au 31 mai 2021. Son avancement ayant été stoppé en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, les partenaires ont fait le choix de prolonger, par voie d'avenant, leurs engagements respectifs de 12 mois, dans le respect de l'article 14 de leur convention suscitée de co-maîtrise d'ouvrage.

Par la suite, afin de permettre l'analyse des données issues de l'expérimentation, les Partenaires ont, par le truchement d'un nouvel avenant, prolongé cette convention de 3 mois supplémentaires, de sorte que sa durée totale est portée à 51 mois correspondant à une date d'échéance fixée au 1^{er} septembre 2022.

Dans la perspective de la fin imminente de cette opération contractuelle, les Partenaires entendent, conformément aux stipulations de l'article 18.2 de la convention initiale, établir un accord de sortie, afin de déterminer le sort des biens affectés à l'issue de l'expérimentation dans le respect, d'une part, de leurs engagements et contributions respectives, et d'autre part, de la répartition des droits de propriété intellectuelle afférents à ce projet.

Par la même occasion, les Partenaires entendent également clôturer le bilan financier du « Projet Demoiselle » en statuant sur les financements respectifs de chaque partenaire, et la répartition des recettes de subvention (FSIL) attribuées au titre de ce projet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,

Article 1 – Objet de la convention

Le présent protocole poursuit un double objet.

Premièrement, celui de déterminer le sort des différents biens, matériels et immatériels, affectés à l'issue du programme de R&D dit « Projet Demoiselle ».

Deuxièmement, celui de clôturer le bilan financier relatif à cette expérimentation.

Article 2 – Sort des biens de retours

2.1. Sur la remise de la navette autonome et modulaire « La Demoiselle »

Pour mener à bien cette expérimentation, la Métropole a fait l'acquisition de la navette autonome « Demoiselle » le 31/12/2019, (voir pièces justificatives en annexe 1), comme le précisait la répartition des coûts et prestations de la convention initiale.

La conduite du programme de R&D « Projet Demoiselle » supposait que l'association *thecamp demoiselle* puisse pleinement exploiter ce démonstrateur technologique, et ce jusqu'au terme de cette expérimentation, soit à compter du 01/09/22. A partir de cette date, en conséquence, il est acté que la Métropole est propriétaire de la navette.

L'association *thecamp demoiselle* s'engage de surcroît à ne réclamer aucun droit sur le véhicule expérimental ainsi remis.

Par extension, l'association *thecamp demoiselle* ne pourra aucunement s'opposer à ce que l'exploitation de la navette autonome « Demoiselle » puisse être confiée par la Métropole à un ou plusieurs autre(s) de ses coopérateurs pour y poursuivre l'expérimentation selon des cas d'usages différents.

2.2. Sur l'usage de l'application de réservation de la navette « La Demoiselle »

La convention prévoit également que la Métropole prend entièrement en charge le coût de l'application visant à organiser la réservation de la navette « Demoiselle ». La Métropole s'est à ce jour acquittée de la totalité des coûts d'acquisition (voir pièces justificatives en annexe 2).

Au terme de l'expérimentation, soit à compter du 01/09/22, il est en conséquence acté que la Métropole est propriétaire de cette application.

A cette occasion, l'association *thecamp demoiselle* a notamment transmis le code source de cette plateforme numérique.

Toutefois, la conduite du projet de R&D « Demoiselle » supposait que l'association *thecamp demoiselle* puisse pleinement faire usage de cette interface, et ce jusqu'au terme de cette expérimentation.

L'association *thecamp demoiselle* s'engage donc, dans le respect des délais fixés à l'article 5 du présent protocole, à définitivement ne plus utiliser cette application.

L'association *thecamp demoiselle* s'engage de surcroît à ne réclamer aucun droit sur cette application.

Par extension, l'association *thecamp demoiselle* ne pourra aucunement s'opposer à ce que son utilisation puisse être confiée par la Métropole à un ou plusieurs autre(s) de ses coopérateurs.

2.3. Sur la cession complète de la marque « La Demoiselle »

Dans le cadre du « Projet Demoiselle », l'association *thecamp demoiselle* a pris le soin de déposer et d'enregistrer auprès de l'INPI, le 08/11/2018, la marque « Demoiselle ».

Conformément aux dispositions de l'article 10.2 de la convention initiale de co-maîtrise d'ouvrage liant la Métropole et l'association *thecamp demoiselle*, ces deux partenaires sont co-titulaires de cette marque.

Au terme de ce partenariat, la Métropole souhaite devenir seule titulaire de la marque.

A ce titre, l'association *thecamp demoiselle* s'engage à céder à titre gratuit à la Métropole, de manière définitive et irrévocable, l'entièreté des droits relatifs à la marque « Demoiselle » qui sont en sa possession.

Par extension, l'association *thecamp demoiselle* renonce à l'utilisation et à l'exploitation de la marque « Demoiselle ».

En conséquence, la Métropole est propriétaire de la marque et de son libre usage.

Article 3 – Propriété intellectuelle

L'association *thecamp demoiselle* se dédit, au profit de la Métropole, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens matériels et immatériels transmis au titre de l'article 2 du présent protocole d'accord.

Article 4 – Bilan financier de l'expérimentation

Le coût général du projet ainsi que les coûts engagés en propre par chaque partenaire sont arrêtés par le présent protocole et détaillé en annexe 3.

Les conditions de réalisation de l'expérimentation ayant été perturbées fortement par la pandémie, il en a résulté une disparité d'engagement des dépenses soumises à subvention, qui se répartissent non plus à 50/50 entre les 2 parties, tel que prévu dans la convention initiale, mais au prorata des dépenses d'investissement éligible réalisées par chacune des parties

Face à ce constat, il a été décidé de modifier la répartition des recettes FSIL dans le même rapport pour re-équilibrer les postes. De ce fait, il est convenu d'un commun accord, que la clé de répartition des financements est modifiée, selon la répartition suivante : au prorata des dépenses d'investissement éligibles réalisées par chacune des parties

Par ailleurs, en considérant le cumul des dépenses subventionnables et non subventionnables le bilan de l'ensemble des dépenses d'investissement engagées par les deux parties aboutit à un équilibre des dépenses.

Ainsi aucune soule n'est due par aucune des parties (annexe 4)

Article 5 – Prise d'effet

Le présent protocole entrera en vigueur après signature par les parties et transmission au contrôle de légalité, puis notification **(par courrier recommandé avec accusé de réception / par voie dématérialisée)** à l'Association « *thecamp demoiselle* », représentante des interlocuteurs de la Métropole.

Article 6 – Modification

Aucune modification du présent protocole ne produira d'effet entre les Partenaires sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre eux.

Article 7 – Règlement des litiges

7.1. Règlement amiable

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture du présent protocole, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les Partenaires s'obligeront à rechercher, sérieusement, une solution amiable,

dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

7.2. Désignation du juge compétent

En cas de litige survenant à l'occasion du présent protocole, tant en ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Partenaires, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA – 13002 Marseille.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

La juridiction sera saisie par le Partenaire le plus diligent.

Article 8 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les partenaires font élection de domicile :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'adresse du Palais du Pharo, 13007 Marseille

Article 9 – Signature

Fait à Marseille, le _____

En trois exemplaires originaux,

La société **THECAMP**
Représentée par son Directeur Général
Monsieur Kevin POLIZZI

L'association **thecamp demoiselle**
Représentée par sa Présidente
Madame Nadia TRAINAR

La Métropole Aix-Marseille Provence
Représentée,
pour sa Présidente Madame Martine Vassal,
Par son vice-Président délégué
à la Commande Publique et à la Commission d'Appels d'Offres,
Monsieur Pascal MONTECOT

Annexes :

- 1- Factures de la navette MILLA
- 2- Factures de l'Application de réservation du service
- 3- Bilan financier de répartition des dépenses subventionnables et des recettes
- 4- Bilan global de toutes les dépenses d'investissement (subventionnables et non subventionnables)
- 5- PV de Remise des bien de retour



Annexes 1 et 2

Métropole Aix-Marseille-Provence
BP 48014
13567 Marseille CEDEX 02

Date : 28/10/2019

Facture n° : 2019/0001

Selon devis n° : -

N° de commande : -

Description	Qté	Prix unitaire (€)	Prix total TTC
Matériel roulant - navette Milla - Premier versement 30%	1	79 200,00 €	79 200,00 €
Plateforme de réservation - Application dev-id - Premier versement	1	4 860,00 €	4 860,00 €

Coordonnées bancaires

Bank Crédit Agricole Alpes Provence
BIC AGRIFRPP813
IBAN FR76 1130 6000 3048 1303 6233 068

Net à payer TTC

84 060,00 €

En votre aimable règlement par virement à réception de facture

Pénalités pour retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal

Notre association ne pratique pas l'escompte

Exonération de TVA des organismes sans but lucratif



CONSTRUCTOR OF NEW MOBILITIES

Association thecamp-demoiselle
550 Rue Denis Papin

13100 Aix-en-Provence

A l'attention de Madame TRAINAR

Facture N°: MIL191019

Meudon, le 30/09/2019

SERVICE DE MOBILITE A LA DEMANDE DANS LE CADRE DU PROJET DEMOISELLE

Acquisition d'un véhicule de transport automobile de type navette Milla Pod-V77
présentant les caractéristiques suivantes:

Capacité 6 places assises, dont un poste de conduite débrayable
Robotisation
Capteurs de perception de l'environnement extérieur (3 caméras, 3 lidars, 1 radar)
Fonctions de navigation autonome
Motorisation électrique
Double batterie (2 x 11 kw / 150 Ah)
Climatisation non réversible
Garanties incluses : 12 mois pièces et main d'œuvre

Chassis :

Le chassis de MILLA POD provient du chassis de BEE BEE, véhicule électrique
homologue M1.
MILLA POD est parfaitement adapte pour circuler, a basse vitesse, dans la partie
OFF ROAD du cas d'usage TheCamp.

Multimedia :

Un PC dédié pour messages, films ... est relié aux 2 écrans dans la navette.

Acompte 30%

66 000,00

*PAYÉ LE 15 OCT. 2019
46 000,00 €*

thecamp demoiselle
Association loi 1901 déclarée le 27/07/2018
550 rue Denis Papin
13100 Aix-en-Provence
SIRET 841 905 565 00013

TVA	Taux %	Base HT
TN20	20,00	66 000,00 €

TOTAL HT	66 000,00 €
TOTAL TVA	13 200,00 €
TOTAL TTC	79 200,00 €

TVA INTRA : - Association thecamp-demoiselle

Echéance : 30/09/2019 - Mode de règlement : Virement

MILLA SAS - Head Office: 17/19 rue Jeanne Braconnier, Le Volta, F 92360 Meudon la Forêt

SAS au capital de 292 200 € - Code APE 2910Z - N° de TVA intracom : FR19840578884 - RCS Nanterre 840 578 884

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023



Association TheCamp Demoiselle
550 Rue Denis Papin
13100 AIX-EN-PROVENCE

Votre contact facturation
Jonathan BLAISE

TVA Intracom : FR55841905565

Facture		
Date	Numéro	Vos références
07/08/19	19/08/F0127	THECAMP-190326-140-1

DESIGNATION	QUANTITE	P.U. H.T.	MONTANT H.T.
Projet Demoiselle - Réalisation de 2 Apps ReactNatives et POC Backend NodeJS Acompte 30% au démarrage Réalisation de deux applications ReactNatives : App usager et App chauffeur API Frontend POC Backend en NodeJS Développement de l'environnement technique Garantie TMA de 3 mois	1,00	4 050,00	4 050,00 €

Mode règlement : Virement

Titulaire : DEV.ID
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE
Code Banque : 11306
Code Guichet : 00093
N° Compte : 48121515434
Clé RIB : 29
IBAN : FR76 1130 6000 9348 1215 1543 429
BIC (SWIFT) : AGRIFRPP813

Total Montant H.T.	4 050,00 €
TVA à 20,0 %	810,00 €
Total Montant T.T.C.	4 860,00 €

Conditions de règlement : A réception de facture, le 8 août 2019 pour un montant total de 4 860,00 €

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, des pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

*PAYÉ LE 10 SEP. 2019
s/ le crédit agricole*

thecamp demoiselle
Association loi 1901 déclarée le 27/07/2018
550 rue Denis Papin
13100 Aix-en-Provence
SIRET 841 905 565 00013

CERTIFICATION DU SERVICE FAIT

Date de livraison ou service fait : 04/11/2019

Date de vérification technique : 22/11/2019

Vérificateur technique : GONZALEZ Michel GONZALEZ

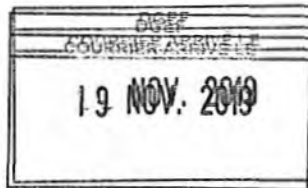
Date de visa par le Directeur : 22/11/2019

Directeur : COUTURIER Joelle COUTURIER



demoiselle

Métropole Aix-Marseille-Provence
BP 48014
13567 Marseille CEDEX 02



4 DITRA

Budget	N° Tiers	N° Facture Interne
	072 926 15	48956

Date : 08/11/2019

Facture n° : 2019/0002

Contact Métropole : Michel Gonzalez - michel.gonzalez@ampmetropole.fr

Description	Qté	Prix unitaire (€)	Prix total TTC
Matériel roulant - navette Milla - Solde	1	184 800,00 €	184 800,00 €

Coordonnées bancaires

Bank Crédit Agricole Alpes Provence

BIC AGRIFRPP813

IBAN FR76 1130 6000 3048 1303 6233 068

Net à payer TTC

184 800,00 €

En votre aimable règlement par virement à réception de facture

Pénalités pour retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal

Notre association ne pratique pas l'escompte

Exonération de TVA des organismes sans but lucratif

Association thecamp-demoiselle
550 rue Denis Papin
13100 Aix-en-Provence - France

Siret 841905565 00013
APE 7219Z

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Association thecamp-demoiselle
550 Rue Denis Papin
13100 Aix-en-Provence
A l'attention de Madame TRAINAR

Facture N°: MIL191024

Meudon, le 06/11/2019

SERVICE DE MOBILITE A LA DEMANDE DANS LE CADRE DU PROJET DEMOISELLE

Acquisition d'un véhicule de transport automobile de type navette Milla Pod-V77
présentant les caractéristiques suivantes:

Capacité 6 places assises, dont un poste de conduite débrayable
Robotisation
Capteurs de perception de l'environnement extérieur (3 caméras, 3 lidars, 1 radar)
Fonctions de navigation autonome
Motorisation électrique
Double batterie (2 x 11 kw / 150 Ah)
Climatisation non réversible
Garanties incluses : 12 mois pièces et main d'œuvre

Chassis :

Le chassis de MILLA POD provient du chassis de BEE BEE, véhicule électrique
homologue M1.
MILLA POD est parfaitement adapte pour circuler, a basse vitesse, dans la partie
OFF ROAD du cas d'usage TheCamp.

Multimedia :

Un PC dédié pour messages, films ... est relié aux 2 écrans dans la navette.

SOLDE

154 000,00

PAYÉ LE 14 NOV. 2019
par virement s/c le crédit
Agricole

thecamp demoiselle
Association loi 1901 déclarée le 27/07/2018
550 rue Denis Papin
13100 Aix-en-Provence
SIRET 841 905 565 00013

TVA	Taux %	Base HT
TN20	20,00	154 000,00 €

TVA INTRA : - Association thecamp-demoiselle

Echéance : 06/11/2019 - Mode de règlement : Virement

MILLA SAS - Head Office: 17/19 rue Jeanne Braconnier, Le Volta, F 92360 Meudon la Forêt
SAS au capital de 292 200 € - Code APE 2910Z - N° de TVA intracom : FR19840578884 - RCS Nanterre 840 578 884

TOTAL HT	154 000,00 €
TOTAL TVA	30 800,00 €
TOTAL TTC	184 800,00 €

MILLA SAS - Head Office: 17/19 rue Jeanne Braconnier, Le Volta, F 92360, 92360 Nanterre 840 578 884
SAS au capital de 292 200 € - Code APE 2910Z - N° de TVA intracom : FR1984U5/oo

**Métropole Aix-Marseille-Provence**

BP 48014

13567 Marseille CEDEX 02

Date : 25/03/2020**Facture n° :** 2020/0001**Contact Métropole : Michel Gonzalez - michel.gonzalez@ampmetropole.fr**

Description	Qté	Prix unitaire (€)	Prix total TTC
Solde réalisation Plateforme réservation demoiselle – 2 apps react native – driver et usagers	1	14 137,20 €	14 137,20 €

Coordonnées bancaires

Bank Crédit Agricole Alpes Provence

BIC AGRIFRPP813

IBAN FR76 1130 6000 3048 1303 6233 068

Net à payer TTC

14 137,20 €

En votre aimable règlement par virement à réception de facture

Pénalités pour retard de paiement : 3 fois le taux d'intérêt légal

Notre association ne pratique pas l'escompte

Exonération de TVA des organismes sans but lucratif

Association thecamp-demoiselle
550 rue Denis Papin
13100 Aix-en-Provence - France

Siret 841 905 565 00013
APE 7219Z

Reçu au Contrôle de légalité le 20 mars 2023

Association TheCamp Demoiselle
550 Rue Denis Papin
13100 AIX-EN-PROVENCE

Votre contact facturation
Jonathan BLAISE

TVA Intracom : FR55841905565

Facture		
Date	Numéro	Vos références
25/03/20	20/03/F0045	THECAMP-190326-140-1

DESIGNATION	QUANTITE	P.U. H.T.	MONTANT H.T.
Projet Demoiselle - Réalisation de 2 Apps ReactNatives et POC Backend NodeJS			
Livraison finale			
Solde Réalisation App réservation	1,00	11 781,00	11 781,00 €

Mode règlement : Virement

Titulaire : DEV.ID
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE
Code Banque : 11306
Code Guichet : 00093
N° Compte : 48121515434
Clé RIB : 29
IBAN : FR76 1130 6000 9348 1215 1543 429
BIC (SWIFT) : AGRIFRPP813

Total Montant H.T.	11 781,00 €
TVA à 20,0 %	2 356,20 €
Total Montant T.T.C.	14 137,20 €

Conditions de règlement : 30 jours date facture, le 24 avril 2020 pour un montant total de 14 137,20 €

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, des pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Payé le 25 mars 2020

thecamp demoiselle
Association loi 1901 déclarée le 27/07/2018
550 rue Denis Papin
13100 Aix-en-Provence
SIRET 841 905 565 00013

Projet demoiselle

Dépenses et répartition subvention FSIL

Selon Arrêté Préfectoral modificatif du 25/04/2022

	Globalité du projet	Part Métropole	Part Thecamp
Dépenses réelles	531 430,19	84 994,90	446 435,29
	100 %	16,0 %	84,0 %
Subvention FSIL Selon convention initiale (versement 50/50)	425 144,15	212 572,08	212 572,08
	100 %	50,0 %	50,0 %
Subvention FSIL Selon protocole de sortie de convention avec nouvelle clé de répartition au prorata de la dépense	425 144,15 (*)	68 023,06 (*)	357 121,09 (*)
Ventilation de la Subvention versée par l'Etat	100 %	16,0 %	84,0 %

(*) montant de subvention = 80% des dépenses réelles précisées au-dessus

Projet demoiselle

Subvention FSIL restante à verser à l'Association thecamp

	Globalité du projet	Part Asso / thecamp
Dépenses	531 430,19	446 435,29
	100 %	84,0 %
Subvention FSIL Selon protocole de sortie de convention - avec nouvelle clé de répartition - (au prorata de la dépense)	425 144,15	357 121,09
		(a)
	100 %	84,0 %

Part de subvention déjà versée à l'Association (à date de mai 2020)	192 323,25 (b)
Somme restant à verser à l'Association au titre du Protocole	164 797,84 (a-b)

Projet Navette Modulaire à Energie Propre - Demoiselle

					Prise en charge de la MOA		Prise en charge du financement			
					MAMP	thecamp	MAMP		thecamp	
	Désignation des ouvrages		Valeurs Projetées Intialement 2018	Valeurs effectives finales 2022			Valeurs projetées 2018	Valeurs effectives 2022	Valeurs projetées 2018	Valeurs effectives 2022
ETUDES ET PILOTAGE DU PROJET	Etudes socio-éco, réglementaires et pré opérationnelles		50 000	52 492	Etudes réglementaires liées aux autorisations et aménagements (piste, arrêts...)	Etudes réglementaires et de faisabilité liées à la navigation autonome, études marketing vs. cas d'usage	20 000	25 000	30 000	27 492
	Ingénierie management de projet	Salaires	140 000	318 906		Coordination & facilitation multipartenaires ; pilotage projet (design management, gestion opérationnelle)		30 000	140 000	288 906
INFRASTRUCTURES	Réfection de piste -traitement du carrefour RD65d – mise en place de bornes escamotables - capteurs et connectivité	INFRAS	270 000	100 995	Totalité: ingénierie et investissements		270 000	100 995		
MATÉRIEL ROULANT	Achat de véhicules électriques / accès plateforme de personnalisation	Navette/ Applicat°	300 000	274 000		Acquisition matériel roulant expérimental Définition des versions successives et du périmètre des licences, supervision de l'intégration	300 000	274 000		
	Développement de l'automatisation		180 000	137 916		La totalité		-	180 000	137 916
	Développements sur le véhicule pour le customiser (2 cas d'usage)		110 000	938		La totalité		-	110 000	938
DEVELOPPEMENTS TECHNOLOGIQUES	Ingénierie pour les développements	cartographie 3D	50 000	18 000		La totalité		-	50 000	18 000
		contenu numérique et connectivité	90 000	-		La totalité		-	90 000	
SERVICE DE RESERVATION	Intégration au service et nouveaux développements		110 000	30 613	Acquisition des droits d'utilisation de la plateforme en sortie d'expérimentation	Adaptation et environnement de la plateforme	110 000	30 613		
COMMUNICATION	supports numériques, flyers, rapports de suivi et communication autour du projet		55 000	38 420	Communication institutionnelle, actions GP spécifiques en fin d'expérimentation	Communication vis-à-vis des partenaires et de l'écosystème global	25 000	24 860	30 000	13 560
SUIVI ET ANALYSE DES RESULTATS	Acquisition matériel expérimental pour le suivi, enquêtes et analyse des données		80 000	15 156		La totalité		6 000	80 000	9 156
	REX BP et répliquabilité		15 000	4 500		La totalité		4 500	15 000	-
							Valeurs 2018	Valeurs 2022	Valeurs 2018	Valeurs 2022
Total HT			1 450 000	991 936	Total HT		725 000	495 968	725 000	495 968

Achat Navette inclus +
Valorisation des temps d'ingénieur/Ingénieur+ (AMP)

**CONVENTION N° 18/0347 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
PORTANT SUR L'EXPERIMENTATION D'UN PROJET DE
MOBILITE INNOVANTE « PROJET DEMOISELLE »**

Procès-verbal de remise des biens de retour

En accord avec l'article 18.2 – Sort des biens affectés à l'issue de l'expérimentation, qui indique qu'« il est expressément convenu qu'à l'issue de l'Expérimentation, pour quelle que cause que ce soit, le sort des ouvrages, installations, droits et biens matériels et immatériels conçus ou édifiés dans le cadre de l'Expérimentation fera l'objet d'un accord de sortie entre les Partenaires, suivant les propositions du Comité de pilotage, préalablement préparées par le Comité technique .

Cet accord de sortie devra tenir compte des engagements et des contributions respectives de chacun des Partenaires, et respecter les droits de propriété intellectuelles définis à l'articles 10 de la Convention».

Les biens matériels concernés sont :

- La **navette autonome** du fournisseur Milla : transfert du véhicule du site de thecamp à celui de Keolis le 13/09/22.
- L'**application de réservation du service** produite par l'entreprise Dev-Id : code source remis par l'Association *thecamp demoiselle* à la Métropole le 23/06/22.

L'accord de sortie fait l'objet d'un protocole qui sera visé par les partenaires.

Fait en deux exemplaires.

A Aix-en-Provence le 13 septembre 2022	A Marseille , le 12 SEPTEMBRE 2022
Mention manuscrite « lu et approuvé » Pour l'association « thecamp demoiselle » <i>Lu et approuvé</i>  (Signature et cachet de l'association)	Pour la Métropole, La DGA MOBILITE Déplacement Transport Espace public et voirie, La Direction Etudes et Stratégie <i>Couturier</i> Joëlle Couturier